

SECTEUR D'ACTIVITE "DISTRIBUTION"

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026
et d'application à compter du 01/08/2026

La cotisation étant calculée par année civile, pour une **première adhésion** au secteur d'activité « distribution », la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois entiers restant.

* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

1) Barème pour un DETAILLANT (magasin spécialisé indépendant)

La cotisation plafonnée à 2706,86 € comporte deux éléments :

- ➔ Une cotisation de base de **140,74 €**
- ➔ Une cotisation par tranche, à partir de 500 000,00 € de chiffre d'affaires :

● De 500 000,00 € à 2 000 000,00 €	0,1624% du CA sur la tranche
● De 2 000 000,00 € à 4 500 000,00 €	0,1407% du CA sur la tranche
● De 4 500 000,00 € à 9 000 000,00 €	0,1299% du CA sur la tranche
● De 9 000 000,00 € à 15 000 000,00 €	0,1190% du CA sur la tranche
● Plus de 15 000 000,00 €	0,1080% du CA sur la tranche

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 600 000,00 € :

$$\begin{aligned} &= 140,74 + [0,1624\% \times (600\,000,00 - 500\,000,00)] \\ &= 140,74 + 16,24 \\ &= \mathbf{156,98\,€} \end{aligned}$$

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 2 100 000,00 € :

$$\begin{aligned} &= 140,74 + [0,1624\% \times (2\,000\,000,00 - 500\,000,00)] + [0,1407\% \times (2\,100\,000,00 - 2\,000\,000,00)] \\ &= 140,74 + 243,60 + 14,07 \\ &= \mathbf{398,41\,€} \end{aligned}$$

2) Barème pour un GROUPEMENT DE MAGASINS

La cotisation plafonnée à 2 706,86 € comporte deux éléments :

- ➔ Une cotisation de base de **108,00 € par magasin**
- ➔ Une cotisation par tranche, à partir de 500 000,00 € de chiffre d'affaires global de la structure :

● De 500 000,00 € à 2 000 000,00 €	0,1624% du CA sur la tranche
● De 2 000 000,00 € à 4 500 000,00 €	0,1407% du CA sur la tranche
● De 4 500 000,00 € à 9 000 000,00 €	0,1299% du CA sur la tranche
● De 9 000 000,00 € à 15 000 000,00 €	0,1190% du CA sur la tranche
● Plus de 15 000 000,00 €	0,1080% du CA sur la tranche

Suite ►

Exemple de calcul de la cotisation pour une structure ayant 2 magasins et un chiffre d'affaires global de 600 000,00 € :

$$= (108,00 \times 2) + [0,1624\% \times (600\,000,00 - 500\,000,00)]$$

$$= 216,00 + 16,24$$

$$= \mathbf{232,24 \text{ €}}$$

Exemple de calcul de la cotisation pour une structure ayant 2 magasins et un chiffre d'affaires global de 2 100 000,00 € :

$$= (108,00 \times 2) + [0,1624\% \times (2\,000\,000,00 - 500\,000,00)] + [0,1407\% \times (2\,100\,000,00 - 2\,000\,000,00)]$$

$$= 216,00 + 243,60 + 14,07$$

$$= \mathbf{473,67 \text{ €}}$$

3) Barème pour un GROSSISTE

La cotisation plafonnée à 2 706,80 € comporte deux éléments :

➔ Une cotisation de base de **151,50 €**

➔ Une cotisation par tranche, à partir de 500 000,00 € de chiffre d'affaires :

● De 500 000,00 € à 2 000 000,00 €	0,1624% du CA sur la tranche
● De 2 000 000,00 € à 4 500 000,00 €	0,1407% du CA sur la tranche
● De 4 500 000,00 € à 9 000 000,00 €	0,1299% du CA sur la tranche
● De 9 000 000,00 € à 15 000 000,00 €	0,1190% du CA sur la tranche
● Plus de 15 000 000,00 €	0,1080% du CA sur la tranche

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 600 000,00 € :

$$= 151,60 + [0,1624\% \times (600\,000,00 - 500\,000,00)]$$

$$= 151,60 + 16,24$$

$$= \mathbf{167,84 \text{ €}}$$

Exemple de calcul de la cotisation pour un chiffre d'affaires de 2 100 000,00 € :

$$= 1501,60 + [0,1624\% \times (2\,000\,000,00 - 500\,000,00)] + [0,1407\% \times (2\,100\,000,00 - 2\,000\,000,00)]$$

$$= 151,60 + 243,60 + 14,07$$

$$= \mathbf{409,27 \text{ €}}$$

Informations complémentaires :

- Le plafond de cotisation du secteur d'activité est fixé à **2 706,80 €**.
- Le montant de la cotisation annuelle se calcule sur la base du chiffre d'affaires Bio annuel HT du dernier exercice comptable clos au moment de l'appel à cotisation (produits distribués depuis la Bretagne).
- INTERBIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

Nota Bene :

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.